



ARRETE MUNICIPAL n° 176-2023

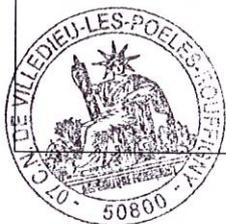
**ARRETE MUNICIPAL DECIDANT UN DEPORT
au profit de Monsieur POIRIER Thierry**

Certifié exécutoire
compte tenu de

L'affichage en
Mairie
du 19 mai 2023.
au 21 juin 2023.

La notification faite
le 17 mai 2023.....

Et de la réception
en Préfecture
le 17 mai 2023...



**Le Maire de la Commune nouvelle de VILLEDIEU LES POELES
ROUFFIGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2222.18 et suivants,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le dossier de permis de construire n° 050 639 23J0005 déposé le 10 mai 2023 par Monsieur et Madame LEMAITRE Philippe 6 impasse de la Pilière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY, pour la construction d'une habitation sise 7 résidence des Aubépines,

CONSIDERANT que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 précise que : « **constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.** »,

CONSIDERANT la demande écrite datée du 16 mai 2023 de Monsieur LEMAITRE Philippe Maire de la commune de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LEMONNIER Frédéric, Premier Adjoint au maire de la CN Villedieu-les-Poêles Rouffigny, désigne Monsieur POIRIER Thierry en charge de le suppléer pour l'instruction et les décisions qui seront prises dans le dossier du permis de construire n°05063923J0005 déposé le 10 mai 2023 par Monsieur et Madame LEMAITRE Philippe 6 Impasse de la Pilière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY, pour la construction d'une habitation sise 7 résidence des Aubépines,

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur LEMAITRE Philippe.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- * au Préfet de la Manche,
- * au Pôle d'Equilibre Territorial et rural Sud Manche - Baie du Mont Saint Michel - Service Instructeur à Avranches,
- * Mme Houel - Service Urbanisme à la Mairie de Villedieu-les-Poêles,
- * au Directeur Général des Services de la C.N. Villedieu les Poêles Rouffigny,
- * au Brigadier de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur POIRIER Thierry

Fait à VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY,
Le 17 mai 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230517-1-AR

Réception par le Préfet : 17-05-2023

Publication le : 17-05-2023



Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER